

x

AFFAIRE N° 54.- Convention à passer avec le cabinet FINOT.LEFEVRE pour relevé topographique de la Bretelle Moufia-Bois de Nèfles.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer avec le cabinet FINOT.LEFEVRE un contrat d'honoraires pour relevé topographique de la Bretelle Moufia/Bois de Nèfles.

Le montant des honoraires s'élève à 370.300 Fcs CFA (TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE TROIS CENTS FRANCS).

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 901, article 2 313-25 (crédits reportés de 1970).

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé le 29 mai 1970
sous réserve que les intéressés
souscrivent une demande
d'inscription au Tableau
départemental des Ingénieurs
et Techniciens agréés avant
le 15 juin 1970.

Le Secrétaire Général
Sigué: Ph. Kessler
pour copie certifiée
conforme.

Le Directeur des
Affaires Financières
Ch. Vergoren